

PAR COURRIEL

Québec, le 21 octobre 2016

Maître ...

Objet : Votre demande d'accès
N/Réf. : 1617037

Maître,

Nous donnons suite à votre demande reçue à la Commission d'accès à l'information (la Commission) le 10 octobre dernier visant à obtenir :

« ... une copie des demandes de transfert de dossier (de Montréal à Québec et vice versa) reçues par la Commission dans le contexte d'une demande de révision (y compris les demandes d'examen de mécontentement et les plaintes) depuis le début de 2014, ainsi que les décisions communiquées ou rendues par la Commission en réponse auxdites demandes de transfert ».

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous avons retracé une décision de la Commission portant sur une demande de transfert de dossier de la ville de Québec à la ville de Montréal.

Nous vous transmettons une copie de cette décision interlocutoire du 6 juin 2015 accompagnée de la demande de transfert présentée à la Commission par l'organisme public.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

"Original signé"

Christyne Cantin, avocate
Responsable substitut de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. (2)

CC/cal

¹ RLRQ, c. A-2.1.